



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N° 785/2025

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande de Monsieur Alexandre BRINGIA, gérant de l'entreprise « BAM », N° SIRET 932 609 050 00012, d'installer son food-truck « BAM » à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 sur le parvis de la mairie et sur le parking de la salle Grassegert ;

Considérant que la facturation s'effectuera de façon mensuelle ;

Considérant les jours d'absence prévus de Monsieur Alexandre BRINGIA, gérant de l'entreprise « BAM » ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre BRINGIA est autorisé, à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 à installer son food-truck « BAM » sur :

- le parvis de la mairie tous les lundis soirs ;
- le parking de la salle Grassegert tous les mardis midis.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **25,00 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.



WITTELSHEIM

Article 4 : Madame Brigitte KLEE atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 03/12/2025

Le Maire
Yves GOEPFERT

ARRETE N° 785/2025